

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026/376

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**IMPLANTATION D'UN « STOP »**  
**AVENUE JOHN KENNEDY**  
**QUARTIER DES PLAYES**  
**83140 SIX FOURS LES PLAGES**

**NOUS** Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2212-2 et suivants, et  
article L.2213-1,

**VU** Le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1

**VU** le code de la Route, articles R. 415-6

**VU** l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur  
Thierry MAS SAINT GUIRAL

**VU** l'Arrêté Municipal N°15690 en date du huit octobre deux mille dix neuf

**VU** la nécessité de sécuriser l'intersection formée par l'avenue John Kennedy et la  
Carraire de Rey en y implantant un « stop » .

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de  
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité  
tant automobile que piétonnière,

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1°** - l'Arrêté Municipal N° 15690 en date du huit octobre deux mille dix neuf  
est Abrogé.

**ARTICLE 2°** - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la  
signalisation et ce à titre permanent, il est crée sur l'avenue John Kennedy un« Stop » à  
l'endroit suivant :

- Un « Stop » est implanté sur l'avenue John Kennedy, à son intersection avec  
la Carraire de Rey. Les véhicules circulant sur l'avenue John Kennedy dans le sens  
avenue John Kennedy vers la l'avenue de la Calade devront marquer l'arrêt absolu à ce  
« Stop »

- Les véhicules circulant sur la Carraire de Rey, devront laisser la priorité aux véhicules  
circulant avenue John Kennedy dans le sens avenue de la Calade vers l'avenue John  
Kennedy.

**ARTICLE 3°** - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation  
de type AB4, AB5 le marquage au sol ainsi que leur maintenance sont à  
la charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée antenne de Six-Fours-Les-  
Plages.

N° 2026/376

**ARTICLE 4°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.  
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous  
Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son  
exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le neuf mars deux mille vingt six.

Thierry MAS SAINT GUIRAL  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité



*(Handwritten signature in blue ink)*